

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 Septembre 2021**

L'an deux mil vingt et un le vingt et un septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire

Présents : Mmes et MM Roger COHARD, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Philippe DALBON Marie-Claude CERANA, Pierre BARUZZI, Stéphanie MENGOLLI, Karim DALIBEY, Amina GHAFIR, Véronique DUMINI, Alexandre ASTOLFI, Florence FAIS, Jérôme LOOSDREGT, Michel SALVI, Mme Audrey MARRON, Gérard MARTINEZ, Anne LAURENT, Thierry GALIFOT, Christel METAY, Martine PUGLISI, François DERAÏN, Sébastien PLISSON,

Ont donné procuration : Mme Audrey BUISSON à Mme Christel METAY

Excusés : Mickaël MORIN

Secrétaire de séance : Mme Anne LAURENT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
23	Jeu'di 16 septembre 2021	Vendredi 17 Septembre 2021	Lundi 27 septembre 2021

**1. Présentation des observations émises par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes (CRC) concernant la gestion de la communauté de communes Le Grésivaudan – Exercices 2014 et suivants**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

En application des dispositions des articles L.2111 à L.2118 du code des juridictions financières, la communauté de communes Le Grésivaudan a fait l'objet d'un contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes sur sa gestion pour les exercices budgétaires 2014 et suivants.

Conformément à l'article L.243-6 du code des juridictions financières ce rapport, reçu par la communauté de communes le 12 mai 2021, a été soumis au Conseil Communautaire qui en a pris acte le 28 juin 2021.

Il est précisé que le rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes adressé au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au conseil municipal et donne lieu à un débat.

Ainsi, il ressort notamment les éléments suivants :

- Sur la partie financière : la situation demeure très confortable sur la période 2014-2019, l'épargne nette très élevée permet d'assumer le financement, sans recours à l'emprunt, de la quasi-totalité des investissements (exception faite de la compétence déchets et eau/assainissement).

- S'agissant des ressources humaines, le rapport pointe une forte croissance des dépenses de personnel expliquée en partie par l'évolution des effectifs liée au transfert des compétences mais également par la structuration des services communautaires.

- Sur la partie relative à la gestion des déchets, le rapport indique une différence entre les coûts de collecte et de traitement du Grésivaudan et du SIBRECSA potentiellement expliquée par des difficultés de comparaison objective liée à des différences de méthodes de calcul de coûts entre les deux structures.

- Concernant « le caractère inabouti » de la mutualisation du service ADS, la philosophie était différente de la mutualisation qui a sous-tendu la création de ce service. En effet, la communauté de communes souhaitait prendre le relai de l'assistance technique pour raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) assurée jusqu'alors par l'État. Chacune des communes du territoire étant libre d'adhérer ou non à ce dispositif, celles qui exécutaient déjà ces missions en interne les ont poursuivies. Il en est ainsi des communes les plus importantes en nombre d'habitants.

Au regard de cette analyse, la CRC a assorti son rapport de 7 recommandations.

Enfin, il est précisé au conseil municipal que la communauté de communes présentera les actions entreprises à la suite de ces observations dans un délai d'un an.

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes suite au contrôle effectué sur la gestion de la communauté de communes Le Grésivaudan pour les exercices 2014 et suivants.

**Décision : DONT ACTE**

